

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint ;
Mme Brigitte VULLIET, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Stéphane FAURE-HUDRY, Mme Élixa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 26 juin 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/072 - ESPACE CŒUR DES VALLÉES – FIXATION DES TARIFS

M. le Maire explique que l'article L. 2121-21 1° du C.G.C.T. dispose que « le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

L'article L. 2144-3 du même code précise également que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2121-21 1° et L. 2144-3,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs de l'Espace Cœur des Vallées, à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

.../...

Espace FIER (salle du Fier + cuisine + espace bar)	Tarif normal	Tarif 1 (75% du tarif normal)	Tarif 2 (50% du tarif normal)	Tarif 3 (25% du tarif normal)
RDC Journée	600 €	450 €	300 €	150 €
RDC week-end	1 200 €	900 €	600 €	300 €
RDC - vendredi + week-end	1 400 €	1 050 €	700 €	350 €
Espace Beauregard (salle Beauregard + cuisine + espace bar)				
1 ^{er} étage journée (9h-1h)	800 €	600 €	400 €	200 €
1 ^{er} étage week-end	1 600 €	1 200 €	800 €	400 €
1 ^{er} étage vendredi + week-end	2 200 €	1 650 €	1 100 €	550 €
Espace Cœur des Vallées (COMPLET - haut et bas)				
ECDV journée	1 400 €	1 050 €	700 €	350 €
ECDV week-end	2 800 €	2 100 €	1 400 €	700 €
ECDV - Vendredi et week-end	4 000 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €
SUPPLÉMENTS				
LOGE	100 €	75 €	50 €	25 €
CUISINE RDC (plonge) si location 1 ^{ER}	200 €	150 €	100 €	50 €
Services				
Vaisselle / Nettoyage vaisselle	1€/pers			
Dégradation bâtiment ou matériels	100 € (forfait base + réparation sur devis)			
Intervention du personnel communal (tarif horaire)	65€/h (majoration nuit de 30% -22h/7h)			
Location matériel SPECTACLE	500 € (caution obligatoire de 2 000 €)			
Intervention astreinte	130 €/h (majoration nuit de 30% -22h/7h)			
Perte badge ou clé ascenseur	50 € (majoration nuit de 30% -22h/7h)			

- **PRÉCISE** les bénéficiaires des différents tarifs, comme suit :

- o Tarif normal : les particuliers résidents hors du territoire communal, entreprises hors territoire communal, partis politiques et les associations hors territoire communal
- o Tarif 1 : entreprises thônaines
- o Tarif 2 : CCVT et particuliers résidents sur le territoire communal
- o Tarif 3 : associations thônaines
- o Gratuité : une fois par an pour l'assemblée générale des associations thônaines.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 8 juillet 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Nelly VEYRAT-DUREBEX

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **10 JUIL. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **11 JUIL. 2025**

THÔNES, le

11 JUIL. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

